

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE de SAINGHIN-EN-WEPPE**

Séance du 05 juillet 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur CORBILLON Matthieu, Maire.

Etaient présents : M. Mme CORBILLON Matthieu, DEWAILLY Bruno, BRASME Marie-Laure, PARMENTIER-RICHEZ Isabelle, ROLAND Éric, BAJERSKI Sophie, DELPORTE ANDRE Marie-Françoise, PIECHEL Christophe, ARNOULD Caroline, ARSCHOOT Dominique, DUPONT Valérie, HERBIN Gael, ZWERTVAGHER Florence, ROELENS Natasha, LABAERE Cynthia, MORTELECQUE Denis, GUERBEAU Pascale, WAYENBURG Aymeric, BARBE Marie-Laurence

Excusé :

M. CARTIGNY Pierre-Alexis

Avaient donné procuration :

Mme BOITEAU Nadège à M. CORBILLON Matthieu
M. POUILLIER Bernard à M. DEWAILLY Bruno
M. AFFLARD Christian à M. PIECHEL Christophe
M. BALLY Claude à Mme DELPORTE Marie-Françoise
Mme DESPREZ Martine à Mme ROELENS Natasha
M. DUCATEZ Marc à Mme DUPONT Valérie
M. VANDRISSE Guillaume à M. ARSCHOOT Dominique
Mme CAPANNELLI Claire à Mme GUERBEAU Pascale
Mme MOUILLE Sophie à M. MORTELECQUE Denis

Assistait à la séance : Jean-Sébastien VERFAILLIE, Directeur Général des Services

Il a procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code des Collectivités Territoriales. Mme ARNOULD Caroline ayant été désignée pour remplir ces fonctions les a immédiatement acceptées.

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants –
Catégorie A - à temps complet

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 29

En exercice : 29

Présents : 19

Quorum : 15

Qui ont pris part à la délibération : 28

Date de convocation : 29 juin 2023

Date de réception en préfecture : 12 juillet 2023

Date de publication sur le site internet de la ville : 12 juillet 2023

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 5 JUILLET 2023**RESSOURCES HUMAINES**

Création d'un emploi permanent d'éducateur de jeunes enfants –
Catégorie A - à temps complet

Préambule

Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de renfort au sein de la Maison de la Petite Enfance afin d'assurer notamment les missions des services Relais Petite Enfance et Parentalité, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création, à compter du 1^{er} septembre 2023, d'un emploi permanent de Responsable RPE & Parentalité à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un(e) fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, au grade d'éducateur de jeunes enfants, relevant de la catégorie hiérarchique A.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

Le Quorum constaté,
Le Conseil Municipal de Sainghin-en-Weppes,

Ayant entendu l'exposé de
Après en avoir délibéré ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment en ses articles L.313-1 et L.332-8-2;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des emplois adopté en séance du Conseil Municipal le 12 avril 2023 ;

Considérant que les besoins de la Maison de la Petite Enfance justifient la création d'un emploi permanent de Responsable RPE & Parentalité ;

Considérant que l'accomplissement de ces missions relève du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS,

- **DE CRÉER** un emploi permanent de Responsable RPE & Parentalité à temps complet, de catégorie A, au grade d'éducateur de jeunes enfants relevant du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants.

Cet emploi pourra éventuellement être pourvu par un contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents et notamment sur le fondement de l'article L.332-8-2 ; lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le contrat conclu sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourra alors conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

Sa rémunération sera calculée compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire des éducateurs de jeunes enfants, au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- **D'AUTORISER** le Maire :

- à recruter un(e) fonctionnaire ou lauréat(e) de concours pour pourvoir cet emploi.

- à recruter, le cas échéant, un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement suivant les modalités exposées ci-dessus.
 - à procéder, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites énoncées ci-dessus.
- **DE MODIFIER**, en conséquence, le tableau des effectifs.
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures,
Pour copie conforme,

Le Maire,
Matthieu CORBILLON

